



Annexe 3 : Le carton blanc

Principe

Le Comité Directeur du District de l'Essonne de Football a décidé de mettre en place pour la saison 2025/2026 le principe d'une sanction d'exclusion temporaire appelée « carton blanc ».

Ce « carton blanc » est un outil de prévention au service du jeu afin d'éviter la montée des tensions sur une rencontre permettant à un joueur de se calmer par une sortie temporaire. Ce « carton blanc » n'entraînera pas d'amende financière.

Pour la saison 2025/2026 le Comité Directeur a décidé de mettre ce dispositif en phase de test sur les catégories Senior D2, U18 D2 et U16 D2 lorsqu'un arbitre officiel désigné par la C.D.A est mobilisé.

L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive, elle a un objectif uniquement préventif et éducatif.

Les cartons blancs devront être inscrit sur la feuille de match, seulement pour comptabiliser le nombre de cartons et sans que cela soit nominatif.

Article 1

L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour le motif suivant : manifester sa désapprobation en paroles ou en actes.

L'exclusion temporaire doit être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu avec un carton blanc. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu.

Article 2

Pour toutes les autres fautes passibles d'avertissement, le joueur recevra un avertissement.

- Un joueur qui a été exclu temporairement puis qui reçoit un avertissement continue de jouer.
- Un joueur qui a reçu un avertissement puis qui est exclu temporairement peut continuer à jouer à la fin de sa période d'exclusion temporaire.
- Un joueur qui reçoit une deuxième exclusion temporaire dans le même match respectera l'exclusion temporaire, puis ne pourra plus participer au match. Le joueur peut être remplacé par un remplaçant à la fin de la deuxième période d'exclusion temporaire.

Le nombre de joueurs exclus temporairement ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) joueurs au sein d'une même équipe dans le même temps.

Article 5

Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

Article 6

A l'issue du temps prévu pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- Soit le joueur exclu temporairement,
- Soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.



Article 7

Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction.

Les 10 minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu).

Le décompte du temps est sous la responsabilité exclusive de l'arbitre, qui pourra se faire aider par un(e) délégué(e) officiel(le) ou ses arbitres assistants.

Article 8

Le joueur exclu temporairement va sur le banc de touche. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Un joueur exclu temporairement qui commet une faute passible d'avertissement ou d'exclusion pendant sa période d'exclusion temporaire ne pourra plus participer au match et ne peut être remplacé.

Article 9

A l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

Article 10

Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée.

Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps. Un joueur exclu temporairement, n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire, a le droit de participer à une éventuelle série de tirs au but.

Article 11

Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs à la suite d'une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié au D.E.F.. Les Commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.

Article 12

En aucun cas, il ne pourra y avoir de discussion, ni de réserves, ni de réclamations sur la durée de l'exclusion temporaire.